FINANCES ET MARCHES PUBLICS

POINT 4: AUTORISATION DE DEPOT DE DOSSIER DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) POUR LA MISE AUX NORMES DES ARMOIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC

La municipalité de Marolles-en-Brie a menée depuis plusieurs années une politique ambitieuse d'économie d'énergie visant notamment le poste de l'éclairage public. A ce jour, 100% des points d'éclairage public relevant de la compétence ville a été rénové et remplacé part des éclairages led (soit 1116 points lumineux tous programmés avec une baisse de l'intensité de 50% à partir de 22H complété par une extinction complète entre 00h00 et 05 H00).

L'ensemble de ces dispositions ont permis une réduction de 50% de la consommation électrique sur ce poste (en 2022 : 322 KWH / en 2023 : 180 KWH).

La municipalité souhaite continuer son action d'optimisation et de sécurisation en rénovant les armoires d'éclairage public les plus vétustes, permettant ainsi d'améliorer le suivi et la maitrise des consommations énergétiques, tout en assurant une mise aux normes et une sécurisation de celles-ci. Le projet porte sur la rénovation de 17 armoires électriques situées sur le domaine public (la ville compte un total de 36 armoires).

Liste des armoires concernées :

- N°1 : Rue des Cordeliers
- N°17: Rue des Gerbes
- N°20: Rond-point de la Saussaye
- N°2 : Rue des Selliers
- N°21 : Rue des Blés d'or
- N° 6: Rue des Bucherons
- N°23 : Impasse de la Belle image
- N°9: Mail des champs
- N°26 : Rue des Taillandiers
- N°12: Rue des bergers
- N°30 : Rue de Gros-Bois
- N°13: Rue des Moissonneurs
- N°34 : Rue des Vendangeurs
- N°14: Rue des Chaumes
- N°37 : Avenue des Bruyères
- N°15 : Rue des Taillis

Considérant la politique très active de recherche de subventions, un dossier mérite d'être présenté à la Préfecture du Val de Marne, au titre de la DSIL. Une délibération spécifique doit autoriser le maire, ou son représentant, au dépôt dudit dossier.

La commission Finances et Marchés Publics, réunie le 14 juin a émis un avis favorable/défavorable.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1: SOLLICITER le concours financier de la Préfecture du Val-de-Marne, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2024 pour la mise aux normes des armoires d'éclairage public pour un montant de 84 303,00 € HT, soit 101 163,6 € TTC.

ARTICLE 2 : SOLLICITER une subvention à la hauteur de 80 % du montant prévisionnel de l'opération mentionnée dans l'article 1 de la présente délibération.

ARTICLE 3: DIRE que les crédits alloués aux travaux seront inscrits au budget 2024 section investissement.

ARTICLE 4 : AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette opération.